

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice	33
Présents	26
Pouvoirs	6
Présents et représentés	32

SÉANCE DU VENDREDI 29 MARS 2024

Le vendredi vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal, sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi vingt-deux mars deux mille vingt-quatre pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance, sous la présidence de Monsieur PÉRISSOL, Maire pour les délibérations n°DCM202426 à DCM202454 et DCM202456 à DCM202464 et sous la Présidence de Madame de BREUVAND, Première Adjointe pour la délibération n°DCM202455.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. PÉRISSOL, Maire (absent pour la délibération n°DCM202455),
Mme de BREUVAND (absente pour la délibération n°DCM202445), M. MOREAU, Mme MARTIN (absente pour les délibérations n°DCM202443 et DCM202444), M. LUCOT (absent pour la délibération n°DCM202448), Mme LEGRAND (absente pour les délibérations n°DCM202442, DCM202445, DCM202448, DCM202455 et DCM202456), M. GEFFRAY (absent pour la délibération n°DCM202441), Mme MARTINS (absente pour la délibération n°DCM202455), M. KARI (absent pour les délibérations n°DCM202441 et DCM202442), M. ROSNET (absent pour les délibérations n°DCM202442 et DCM202443), Mme EYRAUD (absente pour les délibérations n°DCM202443, DCM202445 et DCM202446), Mme TABUTIN (absente pour les délibérations n°DCM202442, DCM202443, DCM202445, DCM202455), M. BOISMENU, Mme PAGNON (absente pour les délibérations n°DCM202441 et DCM202444), M. CARPENTIER, Mme de VAULX-RICAUD (absente pour la délibération n°DCM202442), Mme LEPRINCE (absente pour la délibération n°DCM202444), M. JONARD, M. DUPRÉ (absent pour les délibérations n°DCM202441 et DCM202455), Mme BATILLAT (absente pour la délibération n°DCM202445), M. LUNTE (absent pour la délibération n°DCM202444), M. DARNET, M. JACQUET,
M. FLEURY (absent pour les délibérations n°DCM202444 et DCM202447), M. MONNET, M. DAGOIS (absent pour la délibération n°DCM202449),

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. BUDAK n'a pas donné de pouvoir,
M. FIKRY a donné pouvoir à M. KARI (ne donne pas pouvoir pour la délibération n°DCM202442),
Mme BELIN a donné pouvoir à Mme PAGNON (ne donne pas pouvoir pour les délibérations n°DCM202441, DCM202442 et DCM202444),
Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à Mme De BREUVAND,
Mme VINCENT a donné pouvoir à M. MOREAU,
Mme BETIAUX a donné pouvoir à Mme MARTINS (ne donne pas pouvoir pour les délibérations n°DCM202443 et DCM202444),
Mme CHARMANT a donné pouvoir à M. LUNTE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme LEPRINCE

Mairie de Moulins **DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ**

B.P. 1629
03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00
Fax : 04 70 48 50 49
Courriel : contact@ville-moulins.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20240329-DCM202428-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU RÉGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Le Conseil Municipal sur proposition de **Madame LEGRAND**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2241-1 et L2122-21 alinéa 7,

Vu le Code de l'Environnement, et plus précisément son article L581-14-1 disposant que la procédure applicable à l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) est conforme à celle prévue pour un PLU,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-12 portant sur l'obligation et les modalités d'un débat sur le document d'orientations du PLU au sein du Conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM202345 du 31 Mars 2023 relative à l'élaboration du règlement local de publicité,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement, Sécurité, Stationnement, Circulation et Commerce réunie le 19 Mars 2024,

Considérant que par délibération n°DCM202345 du 31 Mars 2023, le conseil municipal a approuvé l'élaboration du règlement local de publicité,

Considérant que les orientations du RLP doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de RLP,

Considérant que le RLP est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie et que sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Considérant que les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLP ont été définis comme suit :

- Prendre en compte les évolutions du cadre législatif et réglementaire notamment la loi portant l'engagement national pour l'environnement (ENE) dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 » ;
- Décliner, préciser et adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire communal ;
- Concilier les enjeux de protection du cadre de vie des habitants et les enjeux économiques, en contribuant à l'attractivité et au dynamisme de l'activité commerciale du territoire tout en préservant le cadre paysager, naturel et architectural ;
- Maitriser l'implantation des publicités, pré-enseignes et enseignes sur l'ensemble du territoire afin de garantir l'image et l'attractivité du territoire en encadrant ces dispositifs au niveau des axes structurants et entrées de ville, dans les secteurs patrimoniaux, dans les zones d'activités et dans les secteurs résidentiels ;
- Agir sur la pollution lumineuse et la consommation d'énergie liées aux publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses, notamment des dispositifs numériques, en limitant ce type de dispositifs et en incitant des mesures en faveur de l'extinction nocturne.

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20240329-DCM202428-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Considérant qu'afin de répondre à ces objectifs, huit orientations ont émergé :

- **Orientation 1** : Réduire l'impact de la publicité sur les secteurs soumis à une forte pression publicitaire, tels que les axes structurants et préserver les secteurs patrimoniaux et les quartiers résidentiels, en limitant le format et la densité des publicités ;
- **Orientation 2** : Conforter le format des publicités apposées sur mobilier urbain sur l'ensemble du territoire ;
- **Orientation 3** : Autoriser la publicité sur mobilier urbain dans toute ou partie des secteurs soumis à une protection patrimoniale (Site Patrimonial Remarquable, périmètre de protection des monuments historiques, site inscrit du centre-ancien, etc.) ;
- **Orientation 4** : Encadrer, voire interdire l'installation de certaines enseignes particulièrement impactantes pour les paysages, comme les enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu, sur balcon, ou sur arbre ou plantation ;
- **Orientation 5** : Assurer la bonne intégration paysagère des enseignes parallèles et perpendiculaires en encadrant leur nombre, leur saillie et leur implantation ;
- **Orientation 6** : Réglementer les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en encadrant leur nombre, leur format et leur hauteur ;
- **Orientation 7** : Mettre en place une réglementation spécifique pour les enseignes sur clôture afin d'encadrer leur développement ;
- **Orientation 8** : Renforcer la réglementation sur les enseignes temporaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du Code de l'urbanisme,

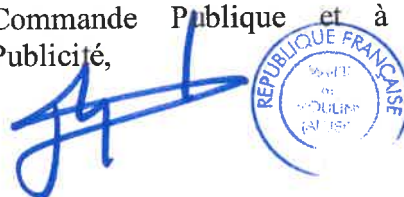
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de ladite délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à l'Urbanisme,
aux Travaux, au Commerce, à la
Commande Publique et à la
Publicité,



Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20240329-DCM202428-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

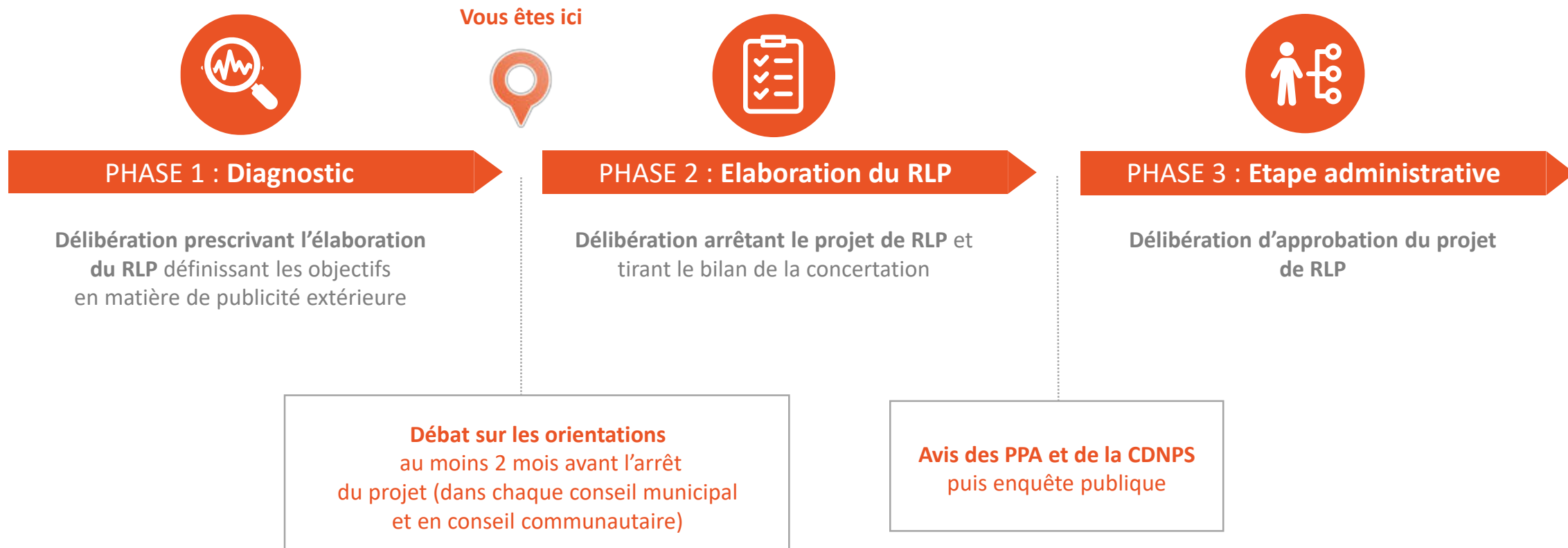


Elaboration du Règlement Local de Publicité

Débat sur les orientations

Conseil Municipal mars 2024

PROCÉDURE DE RLP



RAPPEL DES DÉFINITIONS

> LES ENSEIGNES

Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.
(Article L 581-3 2° du code de l'environnement).



< LES PREENSEIGNES

Constitue une préenseigne, toute inscription, forme ou image indiquant la proximité où s'exerce une activité déterminée.
(Article L 581-3 3° du code de l'environnement).



> LES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES

Constitue une publicité, toute inscription destinée à informer ou attirer le public. Panneau affichant une publicité sur le domaine privé et public, sur une voie ouverte à la circulation publique.
(Article L 581-3 1° du code de l'environnement).





Objectifs

DÉLIBÉRATION DE PRESCRIPTION

DU RLP DU 31 MARS 2023

► Rappel des objectifs poursuivis

1. Prendre en compte les évolutions du cadre législatif et réglementaire notamment la loi portant l'engagement national pour l'environnement (ENE) dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 » ;
2. Décliner, préciser et adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire communal ;
3. Concilier les enjeux de protection du cadre de vie des habitants et les enjeux économiques, en contribuant à l'attractivité et au dynamisme de l'activité commerciale du territoire tout en préservant le cadre paysager, naturel et architectural ;
4. Maitriser l'implantation des publicités, préenseignes et enseignes sur l'ensemble du territoire afin de garantir l'image et l'attractivité du territoire en encadrant ces dispositifs au niveau des axes structurants et entrées de ville, dans les secteurs patrimoniaux, dans les zones d'activités et dans les secteurs résidentiels ;
5. Agir sur la pollution lumineuse et la consommation d'énergie liées aux publicités, préenseignes et enseignes lumineuses, notamment des dispositifs numériques, en limitant ce type de dispositifs et en incitant des mesures en faveur de l'extinction nocturne.





Orientations

LES ORIENTATIONS

Orientation en matière de publicité et préenseigne :

Orientation n°1 :

Réduire l'impact de la publicité sur les secteurs soumis à une forte pression publicitaire, tels que les axes structurants et préserver les secteurs patrimoniaux et les quartiers résidentiels, en limitant le format et la densité des publicités.

Orientation n°2 :

Conforter le format des publicités apposées sur mobilier urbain sur l'ensemble du territoire.

Orientation n°3 :

Autoriser la publicité sur mobilier urbain dans toute ou partie des secteurs soumis à une protection patrimoniale (Site Patrimonial Remarquable, périmètre de protection des monuments historiques, site inscrit du centre-ancien, etc.).



Résorber les enjeux liés à la taille et à la densité des supports publicitaires.



Exemples de mobiliers urbains supportant de la publicité de 8 m² et 2 m².



Exemples de mobiliers urbains supportant de la publicité de 8 m² et 2 m².

LES ORIENTATIONS

Orientation en matière d'enseigne :

Orientation n°4 :

Encadrer, voire interdire l'installation de certaines enseignes particulièrement impactantes pour les paysages, comme les enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu, sur balcon, ou sur arbre ou plantation.



Exemples d'enseigne sur balcon

Orientation n°5 :

Assurer la bonne intégration paysagère des enseignes parallèles et perpendiculaires en encadrant leur nombre, leur saillie et leur implantation.



Exemples d'enseigne en façade bien intégrée

Orientation n°6 :

Réglementer les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en encadrant leur nombre, leur format et leur hauteur.



Exemples d'enseignes scellées / installés sur le sol

LES ORIENTATIONS

Orientation en matière d'enseigne :

Orientation n°7 :

Mettre en place une réglementation spécifique pour les enseignes sur clôture afin d'encadrer leur développement.



Exemple d'enseigne sur clôture

Orientation n°8 :

Renforcer la réglementation sur les enseignes temporaires.



Exemple d'enseigne temporaire